

Convention de formation professionnelle

Profession libérale

(article L 6353-3 au 6353-7 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1 – **Marc GRIMAUD**, 470 Chemin des combes – 06410 BIOT,
Enseignant en Shiatsu – Ecole ICHO
Enregistré sous le numéro 93.06.07821.06
Auprès du Préfet de la région Provence – Alpes Côtes d'Azur
N° de SIREN : 43267670800014

2 - et Nom Prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Téléphone :
Adresse Mail :

Est conclu une convention de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail pour la formation du stagiaire :

Nom, prénom :

ARTICLE 1er : Objet :

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « formation en Shiatsu 4ème cycle», conformément à l'article L.6313-1 C
Cette convention définit les modalités de la suite de la formation, soit le dernier cycle.
Cette convention est signée pour la durée de cycle de la formation.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du travail.
Elle a pour objectif d'acquérir les compétences nécessaire à la pratique professionnelle du Shiatsu.
Cette formation est ouverte aux stagiaires ayant validé les 1er, 2ème et 3ème cycles, la formation complète se finalisant après la validation des 4 cycles à raison d'un cycle par an.
A l'issue du 4ème cycle, le certificat de Praticien confirmé en Shiatsu sera délivré au stagiaire.
A l'issue des 4 années de formation, une évaluation dont les modalités seront fournies au stagiaire en fonction de l'organisme référant S.P.S. , le certificat de Spécialiste en Shiatsu sera délivré au stagiaire après validation par l'organisme compétant .

Sa durée totale est fixée à 10 jours soit 100 heures de formation, détaillés comme suit:

- 4ème cycle : 10 jours
- Stage résidentiel optionnel de 3 jours soit 24 heures

Le programme de l'action de formation figure en annexe de la présente convention (annexe 1)

ARTICLE 3 : niveau de connaissance préalable nécessaire

La validation des 3ers cycles est nécessaire pour suivre la formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à Biot – 470 Chemin des Combes, du 15 Septembre 2018 au 8 Mai 2019 pour le 4ème cycle (dates mentionnées dans le programme de formation sous réserve de modification), de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h les jours de formation.

Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires maximum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : cours pratiques et cours théoriques sont dispensés, et une évaluation de la pratique et des connaissances acquises est faite en fin de cycle.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Nom, diplômes, titre ou référence de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :

Marc Grimaud

Masseur kinésithérapeute D.E. - Praticien Shiatsu S.P.S. et F.F.S.T. - Enseignant accrédité SPS.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (quatorze jours si conclu à distance)**.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire**.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise ou l'organisme de financement de la formation s'acquittera des coûts suivants : 950 Euros pour le 4ème cycle (net de taxe).

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné correspondant au cycle de sa formation.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présente contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 200 Euros.

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à effectuer au 1er jour du stage.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans versement de l'acompte.

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 100 Euros à titre de dédit.

Cette somme de 100 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme de financement de la formation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans

un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 100 Euros à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement de somme de 100 Euros. au titre de dédit.

Cette somme de 100 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme de financement de la formation . Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Biot le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme,
GRIMAUD Marc, enseignant

Signature

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a circular flourish above it.

Annexe 1 : programme détaillé de l'action de formation

Dispositif de formation 4ème année

Action de Formation	Intervenants	Dates	Etude pratique		Etude théorique	
			Nombre d'heures	Libellé	Nombre d'heures	Libellé
1	marc grimaud	Centre Marine – Biot			8	le Tan
2	marc grimaud	Centre Marine – Biot	8	pratique sur le hara + le shiatsu latéral		
3	marc grimaud	Centre Marine – Biot	9	Journée Dispensaire avec participation à l'encadrement		
4	marc grimaud	Centre Marine – Biot	8	revisions pratiques et therapeutiques		
5	marc grimaud	centre Marine – Biot	8	revisions pratiques et therapeutiques		
6	marc grimaud	Centre Marine – Biot	6	kinsei seitei : niveau 2	2	kinsei seitei : théorie pratique niveau 2
7	marc grimaud	Centre Marine – Biot	6	kuretaka : positionnements et pressions	2	kuretaka : principes théoriques
8	marc grimaud	Centre Marine – Biot	8	Rencontre inter-année (avec 3ème année)		
9	marc grimaud	Centre Marine – Biot	8	kuretaka : perfectionnement et gestes spécifiques		
10	marc grimaud	Centre Marine – Biot	8	préparation à l'examen de validation (présentation mémoire et pratique)		

11	marc grimaud	Centre Marine – Biot	9	Journée participative événementielle (Journée Nationale du Shiatsu) avec participation à l'encadrement		
12	marc grimaud	Centre Marine – Biot	10	Journée participative événementielle (Téléthon)		
13	marc grimaud	Centre Marine – Biot		examen professionnel théorique et pratique		
Total Heures obligatoires			88 heures		12 heures	
Total heures formation			100 heures			
Total nombre de jour de formation :			Formation: 10		Événementiel : 2	
Travail personnel en dehors du centre de Formation			études de cas : 90 heures rapport professionnel : 50 heures pratique en dehors du centre de formation : 100 heures			
			Total formation : 340 heures minimum			
Responsable du centre de Formation : Marc GRIMAUD			nombre maximal d'élève : 12			

Fiche de renseignements

Nom.....

Prénom

Date et lieu de naissance.....

Adresse

.....

Code postal.....

Ville.....

Telephone.....

Adresse mail.....

Profession :.....

Situation professionnelle : (rayer les mentions inutiles)

- salarié(e)
- profession libérale
- sans emploi

Niveau d'etude.....

Diplômes.....

.....

.....

.....

.....

But de la formation : (rayer la mention inutile)

- connaissance personnelle
- obtention du titre professionnel